

PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU COMITE DIRECTEUR DU 24 NOVEMBRE 2024

FFCO - 15 passage des Mauxins - 75019 PARIS

Membres présents (16)

Jean-Philippe STEFANINI (Président), Valérie BERGER-CAPBERN (trésorière), Dominique BRET (secrétaire générale), Sylvine BROUTE, Chantal BURBAUD (visio), Benjamin CLEMENT-AGONI, Pierre DELENNE, Nelly DEVILLE, Céline DODIN (visio, départ à 12h30), Dominique ETIENNE (visio), Vincent FREY (visio), Fabrice LAPERGUE, Joël LE COZ, Sylvie MARCHESIN (visio), Pierrick MERINO, Joël POULAIN.

Membres excusés / absents (4)

Rémi BAUDOT (pouvoir à Valérie BERGER-CAPBERN), Yves BOEHM (pouvoir à Joël LE COZ), Bernard DAHY, Daniel POEDRAS.

Membres invités (2)

Lucas BASSET, Alix VILAR (arrivée à 12h15), représentants des athlètes de Haut Niveau pour la prochaine olympiade.

Membre de droit

Marie-Violaine PALCAU (DTN).

Président de séance : Jean-Philippe STEFANINI - Secrétaire de séance : Dominique BRET.

Réunion tenue en présentiel et visioconférence ; Début de la réunion à 8h35, quorum atteint de 18 voix sur 20.

Le président, après avoir rappelé les modalités d'élection des représentants des athlètes de Haut Niveau pour l'olympiade 2025-2028, souhaite la bienvenue à Lucas BASSET puis Alix VILAR, invités avec voix consultative à ce comité directeur.

1. Approbation du projet de CR du Comité Directeur du 05 septembre 2024

Le président rappelle le process d'élaboration des comptes-rendus des comités directeurs : prises de notes lors des réunions par la Secrétaire Générale et le Secrétaire Général Adjoint, rédaction dans la semaine d'un premier projet de CR par la Secrétaire Générale, relu par le Bureau Directeur et la DTN conduisant à une deuxième version de projet après prise en compte des remarques, envoi aux membres du Comité Directeur pour vote électronique avec la possibilité de modifications. Une fois le CR avec les modifications voté électroniquement, celui-ci est envoyé aux structures et aux membres associés comme CR provisoire avant validation définitive lors du CD suivant.

Après échanges sur le CR du 5 septembre et réécriture des points suivants – CF relais de catégorie : Pierre DELENNE et Céline DODIN expriment leur opposition à cette mesure ; Flammes : ... proscrire car trop imposantes... –, le CR est adopté définitivement avec 2 abstentions.

2. Pratiques Sportives

Benjamin CLEMENT-AGONI présente les différents points relatifs aux calendriers 2025 et 2026 :

- **Calendriers 2025**

Validation des votes électroniques pour :

- l'approbation définitive du dossier du CF MD et du CFC CO à VTT organisés par Balise 25 (16 votants, 16 pour)
- l'approbation définitive des Nationales MD et Mass Start organisées par CMO (15 votants, 15 pour)
- le changement de date du Raid de la Blanche (12 votants, 12 pour).

CO à VTT

- Le dossier du club 7715IF suite au retour d'expertise du Délégué National est validé à l'unanimité (Dominique BRET ne prend pas part au vote).
- Le dossier des clubs 8404PZ et 2606AR est validé suite au retour d'expertise du Délégué National.
- Le dossier du club 6008HF est validé suite à l'avis de la sous-commission CO à VTT, en l'absence de retour de la Déléguée Nationale, nommée tardivement.



En raison de la validation des courses de CO à VTT en année N-1, il est difficile d'avoir des retours d'expertise assez longtemps avant les dates des compétitions. Le Comité directeur entérine le fait que, dorénavant, à l'instar de la CO à ski, les dossiers de CO à VTT seront validés directement au regard de l'avis de la sous-commission concernée, à charge pour celle-ci d'envoyer un délégué sur le terrain si le dossier pose des problèmes.

- **Calendrier 2026**

CO pédestre

Benjamin CLEMENT-AGONI rappelle la situation lors du dernier Comité directeur : 3 dossiers reçus pour les Nationales, un pour O'France mais aucun dossier pour les Championnats de France d'où la décision de relancer avec date à fin novembre et de contacter parallèlement les organisateurs des Nationales proposées pour des transformations en CF :

- MD et relais-sprint à Vervins (club favorable)
- LD avant O'France à Balise 25 (pas de réponse)
- Sprint au CDCO 13.

Deux dossiers supplémentaires sont parvenus :

- un du CMO proposant l'organisation du CFC à la Toussaint, dossier retiré il y a 2 jours faute de soutien des collectivités territoriales
- un du CDCO 70 associé à un club des Vosges pour l'organisation du Challenge National des Ecoles de CO, du CF LD et du CF relais de catégories fin août sur une carte existante, avec accord de l'ONF. Le Comité directeur retient ce dossier (sous réserve d'expertise favorable) avec une abstention.

Restent en attente les 2 week-ends CFC et CNE.

Après discussions sur les pistes envisageables, le Comité directeur décide à l'unanimité de donner un délai supplémentaire pour le dépôt de dossiers, de reporter la décision, par vote électronique, fin décembre/début janvier et de mandater la commission Calendrier pour discuter avec les organisateurs potentiels.

CO à VTT

L'appel à candidatures n'a pas encore été lancé.

Deux candidatures sont cependant déjà parvenues :

- CF MD ou Nationale MD et CF LD en juin par le club 5402GE, avec un avis favorable de la sous-commission CO à VTT
- CF LD et Nationale Sprint par le club 0705AR, en attente d'avis de la sous-commission CO à VTT.

- **Règlement des Compétitions**

Nelly DEVILLE et Pierrick MERINO présentent les grands principes des évolutions ainsi que le travail de relecture pour préciser le vocabulaire. Ils rappellent le processus de prise de décision : discussions en commission Pratiques Sportives ; présentation de propositions lors du Comité directeur rediscutées ou pas, validées ou pas, retournées pour approfondissement à la commission ou pas mais aussi propositions arrivant directement au Bureau ou au Comité directeur.

Les différents changements sont passés en revue :

- Changement sur la notion de surclassement : la catégorie d'âge est la catégorie de licence ; il n'existe plus de surclassement à l'année mais il est autorisé course par course pour les vétérans (35 ans et plus) c'est-à-dire courir dans une catégorie d'âge inférieure jusqu'à H/D21, et pour les H/D20 en H/D21. Ce changement est possible en raison de l'évolution de la réglementation par rapport au certificat médical. Il est précisé que, lors du CF, le coureur court dans la catégorie où il a couru le jour du championnat régional pour se qualifier – validé avec 2 abstentions ;

Une attention particulière va être portée aux conséquences de cette modification sur le RC dans différents articles (Coupe de France, répartition des catégories sur les circuits ...).

Départ de Pierrick MERINO

- Précisions sur les zones gelées en CO à Ski – validé à l'unanimité.
- Indication de la nécessité d'avoir un VTT (et non un autre type de vélo – Gravel...) c'est-à-dire avec un guidon plat – validé à l'unanimité.
- Redéfinition des catégories en CO à VTT au-delà de 70 ans, à retravailler.
- Egalité des niveaux techniques et durées des courses en CO à VTT entre les hommes et les femmes pour coller aux prescriptions internationales – validé à l'unanimité.

- Ajout de la catégorie HD70 et + en relais CO à VTT – validé à l’unanimité.
- Etrangers : il est rappelé qu’au dernier Comité directeur, il a été évoqué l’attribution des titres de champion de France en revoyant les conditions de nationalité, la règle générale étant une majorité absolue de coureurs français d’où problème pour les équipes de 2 lors des relais de catégorie ce qui a conduit à envisager des relais de catégories 100 % français et la réduction d’un pour les relais du CFC.

Les retours des athlètes Haut Niveau et des clubs laissent apparaître qu’il y a eu, parfois, confusion et interprétation non par rapport au titre mais à la participation.

Il est également fait mention de l’existence, il y a quelques années, de l’homologation des coureurs de nationalité étrangère, règle supprimée en raison des nombreux oublis.

La question sensible renvoie à la participation de licenciés FFCO de nationalité étrangère installés en France et au critère permettant de les différencier d’autres coureurs de nationalité étrangère.

À la suite des échanges, il est proposé d’engager une réflexion sur ce sujet à partir de statistiques objectives et de maintenir le règlement actuel – validé avec 2 voix contre.

D’autres points sont évoqués et à travailler par la commission Pratiques Sportives en vue de modification pour 2026 :

- passage du CF Nuit à un critérium avec départ en masse ;
- suppression de la phase des qualifications du CF sprint.

En ce qui concerne le règlement, plusieurs passages sont sujet à interprétation ce qui conduit, parfois, à des décisions prises en tension pas toujours les plus appropriées. Afin de limiter ces problèmes, il est nécessaire d’avoir plusieurs relecteurs du règlement des compétitions et d’étudier différentes pistes pour professionnaliser les experts (contrôle, arbitrage).

3. Elections

Le Président rappelle que 7 femmes et 10 hommes, en plus des postes « réservés », candidatent au Comité directeur, la liste validée par vote électronique est définitivement approuvée. Le processus d’élection – vote électronique entre le 10 et le 14 décembre via Nuäg (coût de 4000€) – se fait sous la présidence de la commission de surveillance des opérations électorales et, en cas de problème, saisine du Conseil National de l’Ethique.

Il indique que le Bureau directeur a décidé la mise en place d’une campagne électorale entre le 2 et le 10 décembre pour que les candidats répondent aux questions écrites posées par les électeurs, ceux-ci ayant été destinataires des fiches de candidatures avec les professions de foi de ceux l’ayant formulée. Celles-ci seront également à disposition des membres du Comité directeur, des candidats et des personnes déjà élues.

4. Numérique : Site

Le Président signale que le dossier du nouveau site avance mais avec un peu de retard par rapport au calendrier initial.

Il remercie les membres de la commission Numérique pour leur implication dans le dossier.

Deux chantiers sont en parallèle : le site métier (tout ce qui est lié aux fonctionnalités du site : prises de licences, calendrier, classement national...) et le site vitrine (information, communication).

En ce qui concerne le site métier, la rédaction du cahier des charges (17000€ environ) s’est terminée fin juin. Pour la mise en œuvre de celui-ci, le processus de sélection du prestataire s’est fait en deux temps : phase RFI (demande d’informations préalables sur les sociétés avant l’envoi du cahier des charges) = 11 réponses reçues ; 5 structures retenues (2 avec des produits sur étagères, 3 développeurs) ; sollicitation des 5 retenues = 2 réponses Exalto (éditeur) et Davidson (développeur), chacune ayant présenté oralement leurs propositions et répondu aux questions devant la commission Numérique.

À la suite de ces présentations, la commission Numérique propose de retenir la société Exalto – socle de fonctionnalités déjà existantes, utilisation par plus de 40 fédérations sportives (certaines ont été interrogées), possibilités de personnalisation, couverture de l’ensemble du cahier des charges, mise en œuvre pour le début de la saison 2026 – pour un coût d’environ 108k€ d’investissement et un abonnement annuel d’environ 40k€ (abonnement, hébergement, 12 jours de maintenance).

Pour sécuriser le projet, la commission recommande de s’engager, dans un premier temps, sur la partie « spécifications détaillées » c’est-à-dire décrire le détail des réalisations à effectuer en partant de nos besoins afin d’avoir une idée plus



précise des coûts et délais pour chaque fonctionnalité/thématique, ce qui permettra d'opérer les arbitrages et définir les priorités, pour un montant d'environ 10k€, travail se réalisant en décembre 2024-janvier 2025.

En fonction du résultat, soit les travaux de réalisation seront enclenchés, soit on s'arrête avec EXALTO.

Le Comité directeur valide cette démarche.

5. Finances

Valérie BERGER-CAPBERN informe le Comité directeur que le résultat de l'exercice en cours devrait être très légèrement déficitaire bien qu'un certain nombre de dépenses prévues aient été reportées.

Le Comité directeur valide, à l'unanimité, la suppression de l'acompte versé par l'organisateur lors de la signature de la convention pour l'organisation des courses nationales.

6. Questions diverses

- Le Président informe le Comité directeur de l'avis favorable donné par le jury pour la LD de la Nationale Sud-Ouest pour donner suite à la demande de dérogation pour l'échelle (du 1/15000 au 1/10000).
- La DTN signale que le Bureau directeur a validé, pour les 4 années à venir, à la suite des réponses à l'appel d'offre, l'équipementier Noname comme fournisseur des équipes de France. Le contrat à finaliser indique que celui-ci pourra disposer gratuitement d'un stand sur les épreuves des championnats de France toute discipline de manière non exclusive.
- Le Président informe le Comité directeur de la bonne tenue de la conférence des Présidents de Ligue et du dialogue constructif qui a marqué la journée.
- La question d'une démarche en vue d'une intégration de la CO à Ski aux JOP d'Hiver en 2030 est évoquée mais aucune information via l'IOF ou le CNOSF n'a été transmise à la Fédération à ce jour. La commission CO à Ski est autorisée à demander des informations à l'IOF pour connaître sa position et au CNOSF pour connaître les modalités de désignation des sports de démonstration.
- Le stock du document cartonné remis éventuellement lors de la délivrance d'un Pass' étant épuisé, ce dernier ne sera pas renouvelé. Les ligues ou CDCO sont invités, s'ils le souhaitent, à distribuer un carton régional avec son calendrier.
- Des informations quant à l'avancée des dossiers d'organisation de compétitions internationales sont demandées. En ce qui concerne les championnats d'Europe 2027, il semble que l'organisateur privé n'a pas avancé. Pour les championnats du Monde 2031, les collectivités territoriales vont être recontactées très prochainement.
- Intervention de Pierre Delenne, qui en tant que membre du Jury d'appel, ne comprend pas la décision du dernier Bureau directeur d'annuler la décision de l'arbitre sur le CFLD en reclassant Sandra Olivier. Décision prise trop rapidement sans consulter le Jury d'appel. Le Président lui rappelle que la procédure d'appel est définie par l'article XVI.8 du règlement des compétitions qui répartit clairement les rôles entre ce qui relève du Bureau directeur (les réclamations concernant un non-respect du règlement administratif ou des règles communes des manifestations) et celles relevant du jury d'appel fédéral (non-respect des règles **spécifiques** des compétitions). Il conteste également que la décision ait été prise trop rapidement puisqu'elle a été prise après analyse approfondie du rapport d'arbitrage et discussion avec des coureurs du circuit concerné. Même si cela paraît étrange à certains membres du Jury d'appel, nous devons appliquer les textes réglementaires.

Fin du Comité directeur à 12h55.

Le Président
Jean-Philippe STEFANINI

La Secrétaire générale
Dominique BRET

